

# DISPOSITIF « ALERTE COMMERCES ENTREPRISES »

Le dispositif « Alerte Commerces » a été initié et mis en oeuvre dans le département du Jura depuis janvier 2010. Monsieur le Préfet de la Haute-Saône a souhaité reprendre et adapter ce dispositif au département sous l'appellation « **Alerte Commerces /Entreprises** », en collaboration avec les Chambres Consulaires (Commerce et Industrie, Métiers et Agriculture) et l'UDCIA 70 (Union Départementale des Commerçants, Industriels et Artisans).

## Principe

Le dispositif « Alerte Commerces/Entreprises » a vocation à permettre la diffusion rapide de l'information relative à certains faits pour lesquels les commerçants et entrepreneurs sont invités à prendre les mesures de prévention nécessaires pour éviter leur éventuelle réitération. Le dispositif est décliné au profit des deux catégories suivantes :

- **Commerces**
- **Entreprises** (garagistes, ferrailleurs, entreprises de travaux publics et entreprises de fabrication d'engins agricoles).

1 – Au profit des **commerces** : les faits susceptibles de faire l'objet d'une alerte SMS sont les vols à main armée ou avec violence ; les vols à l'étalage commis en bande ; les escroqueries (par faux moyens de paiement, à la fausse qualité, au « rendez-moi »).

2 – Au profit des **entreprises** : les faits susceptibles de faire l'objet d'une alerte SMS sont les vols avec, au moins, une des circonstances suivantes (avec effraction, avec violence voire à main armée, avec séquestration).

Dès qu'un commerçant ou une entreprise informe la gendarmerie ou la police nationale (via le 17) qu'il a été victime de l'un des faits énumérés précédemment, le Centre Opérationnel et de Renseignement de la Gendarmerie (CORG) diffuse l'alerte par un SMS collectif qui, sous le titre « Alerte Commerces/Entreprises », décrit succinctement : les faits constatés, le lieu de commission, les renseignements connus sur le ou les auteurs.

Le message SMS « Alerte Commerces/Entreprises » est donc essentiellement un message destiné à la sensibilisation et à la mise en garde des autres membres de la profession.

Pour ce qui concerne les faits commis en Zone de Police Nationale, l'alerte est retransmise au Centre Opérationnel et de Renseignement de la Gendarmerie (CORG) par le service de police qui a reçu l'appel. Pour que le dispositif conserve toute sa pertinence, l'information doit parvenir aux services de gendarmerie ou de police **dans un délai ne dépassant pas une heure** suivant la commission des faits.

## Mise en œuvre

L'engagement du commerçant ou de l'entrepreneur pour le dispositif « Alerte Commerces/Entreprises » prend place dans le cadre de l'UDCIA. Avec son inscription, le commerçant ou l'entrepreneur adhère, en fournissant ses coordonnées, à la « charte de l'entreprise citoyenne » (en cours de rédaction) qui précise les modalités de son implication.

Le numéro de téléphone portable du commerçant ou de l'entrepreneur est alors répertorié dans un fichier, propriété de l'UDCIA et qui est déclaré à la CNIL. Pour valoriser son action, il affiche la charte et appose la vitrophanie spécifique « Alerte Commerces/Entreprises » afin de dissuader les malfaiteurs et de rassurer sa clientèle.

La société 123SMS.net est le prestataire de service dans la mise en oeuvre du dispositif. Le SMS est envoyé à tous les adhérents. Toutefois, et en fonction de l'information reçue, il est possible de filtrer l'envoi vers un groupe particulier d'utilisateurs.

---

## Bulletin de pré-inscription à télécharger

Contact pour toute information complémentaire : Aurélie MARTIN – UDCIA 70 – au 03 84 96 71 37 ou [amartin@udcia70](mailto:amartin@udcia70)

